

Accords et applications

Que chacun garde « raison ».

En réunion plénière du CE du 27 Juin 2016, le directeur nous annonce sa décision, prise unilatéralement, d'interdire pour une période de trois semaines les RTT et récupérations d'heures supplémentaires.

FO est surpris de cette annonce qui intervient quelques jours après la tenue d'une commission de suivi SD /RTT pendant laquelle ce point n'a pas été abordé.

Où est le dialogue social que Safran Aircraft ENGINES prône tant ?

Convaincu que cette solution n'est pas la bonne, FO s'est entretenue ce jour avec la DL sur la situation du site.

L'esprit de cohésion et d'équipe a toujours permis aux salariés de relever les challenges comme celui du rattrapage d'un retard de production enfin quand **l'organisation de l'outil de production le permet**.

Notre site avait trouvé son équilibre avec des équipes de fin de semaines étoffées qui couvraient l'ensemble des secteurs de l'usine et un **chef de production présent** en permanence avec la capacité de s'adapter rapidement au aléas du quotidien.

L'année dernière le site a connu une crise similaire qui a été absorbé en quelques semaines en bonne intelligence avec une gestion de stock des pièces cohérente et sans pression inutile.

En cas de litige n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus FO qui sauront faire respecter vos droits.

Concernant l'accord Indemnité de **D**épart à la **R**etraite, nous rappelons que l'accord signé par FO est très clair.

Concernant l'abonnement des jours dans le CET, La DG multiplie par 10 trois jours maximum, ce qui équivaut à 30 jours non monnayable.

Pour FO, lorsqu'un salarié épargne des jours sur le CET dans un rythme de travail en horaire posté (3x8, 2x8....) il doit percevoir pendant ces congés obtenus, un salaire incluant les primes précitées.

L'équipe FO.